

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

Annczy, le 18 DEC. 2015

Références : CPR/BC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDT- 2015 - 1220

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune des Contamines-Montjoie

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF/RTM 87-11 du 08 décembre 1987 approuvant le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune des Contamines-Montjoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.203-0013 du 22 juillet 2011 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune des Contamines-Montjoie ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 21 août 2015, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune des Contamines-Montjoie, **du lundi 8 février 2016 au vendredi 11 mars 2016**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Monsieur Laurent VIGOUROUX, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant :M. Jean-Paul BRON).

Il siègera en mairie des Contamines-Montjoie, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **jeudi 11 février 2016 de 9h à 12h,**
- **mardi 16 février 2016 de 14h à 17h**
- **mercredi 2 mars 2016 de 14h à 17h**
- **vendredi 11 mars 2016 de 14h à 17h.**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés (du lundi au vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie des Contamines-Montjoie, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messenger, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire des Contamines-Montjoie et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat